



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Meissonier à Villemomble dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement gaz
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement d'un branchement gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Meissonier à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue Meissonier à Villemomble au droit du n° 16 sur 30 ml de part et d'autre du 22 septembre 2026 à 08h00 au 06 octobre 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains avenue Meissonier à Villemomble dans le tronçon situé entre le rond-point Duisdorf-Bonn Hardtberg et la rue Offenbach pendant 1 journée dans la période du 22 septembre 2026 à 09h00 au 06 octobre 2026 à 17h00.

Article 3 : La société SERPOLLET chargée de l'exécution des travaux devra informer la RATP des horaires et de la date effective de l'interdiction de circuler indiquée en article 2 au moins 72 heures avant la date d'intervention et justifier de cette information auprès de la commune.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 5 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 8 : La société SERPOLLET chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société SERPOLLET, 19 rue le Bois Cerdon, 94460 Valenton.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

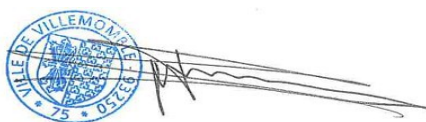
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 24 août 2026
Notification : 24 août 2026
Rendu exécutoire le : 24 août 2026

Fait à Villemomble, le 14 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

